

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD178

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 24

À l'alinéa 30, après le mot :

« bâtis »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction résultant de la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.